

**Commune de
Vuillafans**

**Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 28 avril 2023**

Date de convocation : 22/04/2023

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de membres absents excusés : 0

Le vendredi 28 avril 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Anne-Lise BOESSINGER, Céline BOUVERET, Claude CURIE, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN GUTH, Benjamin DOLE, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Rémi JEANNINGROS, Alain KIBLER, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires, l'une concernant le devis de la réhabilitation électrique du Restaurant le Tilleul, la deuxième pour le devis de dégazage et enlèvement de la cuve gaz sur la propriété BAILLY.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2023

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2023.

2°) – Délibération portant sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à compter de la date de départ de M. Eric ELBIN, soit : le 1er juin 2023, création d'un emploi d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à compter du 1er juin 2023 occupé par M. Julien LARGE et suppression de l'emploi d'adjoint technique à 15 h 50 sur 35 heures qui était occupé par M. Julien LARGE

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au départ en retraite de M. Eric ELBIN il est nécessaire de modifier le tableau des agents, car il est nécessaire de supprimer deux emplois et créer un nouvel emploi, il rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie (A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 novembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'un départ en retraite au 01/06/2023 et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique puis de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe pour procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 1** emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^e classe. :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison des motifs prévus par l'article L.332-8 du code général de fonction publique pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe

- **la suppression de 1** emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

- **La suppression de 1** emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15h50 hebdomadaires

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 01 juin 2023 :

Emploi : Adjoint technique : - ancien effectif 1, - nouvel effectif 0

Emploi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : -ancien effectif 1, - nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

3°) – Délibération pour accepter le devis de l'Entreprise F.T.S. de 650,50 euros HT

pour le dégazage et la neutralisation de la cuve fioul située Place du Champ de Mars dans la cour à l'ancienne école de garçons

M. le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de procéder à la neutralisation de la cuve à fioul de l'ancienne école de la place du Champ de Mars, il précise que cette cuve doit faire l'objet d'un nettoyage avec vidange du fioul restant, d'un dégazage avec extraction des boues. Il demande au conseil l'autorisation de signer le devis de l'entreprise F.T.S qui s'élève à 650,00 euros HT pour cette prestation.

Après présentation et commentaire du document, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4°) – Délibération pour adhérer à la convention du SYDED pour la prestation de service la maintenance et l'éclairage public

M. le Maire informe le conseil municipal que le SYDED (Syndicat Mixte d'Energies du Doubs) auquel adhère la commune de Vuillafans, propose par un courrier reçu le 7 avril 2023 d'adhérer au « Service d'éclairage public ».

Cette prestation propose aux collectivités, la maintenance préventive, la maintenance curative, la gestion du parc d'éclairage public par un logiciel spécifique, le géoréférencement du réseau souterrain de l'éclairage public et la gestion des demandes de travaux et des déclarations d'intention de travaux.

Cette prestation de service annuel s'élève à :

- 152 points lumineux X 20,00 euros = 3 040,00 euros HT

Après un tour de table, le conseil municipal rejette le projet d'adhésion à ce groupement proposé par le SYDED par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5°) – Délibération pour rembourser à M. le Maire la facture de 42,79 euros, achat effectué au magasin ATAC/Bi1

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de rembourser la facture du magasin ATAC de 42,79 euros pour l'achat de 2 cartouches d'encre pour l'imprimante du camping, dépense réalisée par M. Claude CURIE.

Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

6°) - Délibération pour adhérer à la convention de mission d'assistance et de conseil proposé par le Centre de Gestion du Doubs et nomination de référents déontologues

M. le maire informe le conseil municipal, que par courrier en date du 4 avril 2023, le Centre de Gestion du Doubs nous demande, suite à la publication de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et ses décrets d'application parue au journal officiel du 7 décembre 2022, de désigner un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. En conséquence :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces

principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
 - **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
 - **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
 - **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
 - **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

7°) – Délibération pour accepter le devis de l'entreprise Devillers pour la réhabilitation électrique du Bar/Restaurant Le Tilleul

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le devis de l'entreprise Devillers qui s'élève 18 595,20 euros TTC et relatif à la mise aux normes de l'électricité du Bar/restaurant du Tilleul. Après présentation et commentaire du document, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

8°) – Délibération pour accepter le devis de dégazage et enlèvement de la cuve gaz sur la propriété Bailly

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il existe dans le jardin de l'ancienne maison Bailly située au 11 Route de Pontarlier, un réservoir de gaz propane d'une capacité de 1000 litres et qu'il est nécessaire de l'extraire et de la neutraliser. Pour réaliser cette prestation, l'entreprise Moine Transport propose de réaliser ce travail pour 612,00 euros TTC. Il demande au conseil l'autorisation de signer le devis pour cette prestation. Après présentation et commentaire du document, le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Questions diverses :

- Point sur le chantier de réhabilitation de la salle des fêtes. M. le Maire informe le conseil que l'entreprise GCBAT a terminé le gros œuvre, que l'entreprise GIGON réalise les cloisons des cellules au 1^{er} étage et que l'entreprise Cartier a rajouté une 6^e cellule au-dessus des escaliers d'accès au 1^{er} étage.

- M. le Maire rappelle que dimanche 7 mai, la commune offre l'apéritif aux paroissiens à la sortie de la messe à 11 h pour la « Fête paroissiale ».

- Projet d'aménagement de l'ancien jardin de l'ancienne maison Bailly, M. le Maire souhaite nettoyer et aménager le jardin de l'ancienne maison Bailly, il propose de faire chiffrer ce travail par une entreprise, le conseil municipal donne son accord qui fera l'objet d'une prochaine délibération sur présentation du chiffrage de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard